



CHUISNES EXPRESS

Avril 2026

Installation Conseil Municipal :

La nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions le 20 mars 2026, nous mettrons tout en œuvre pour bâtir ensemble l'avenir de notre commune.



De gauche à droite : Roselyne GAUTHIER, Patrice FOURRE, Maria CHEVILLARD, Romain FILLETTE, Marianne DESPORTES, Didier GAUTHIER (2^{ème} adjoint), Jocelyne MENAGER (Le Maire), Christelle BERTHELOT (1^{ère} Adjointe), Jennyfer LOCHEREAU (3^{ème} Adjointe), Matthieu CHEMINAIS, Céline LAUBY, Vincent DEGLOS, Pierre FLOCH, Jean-Christian BRES, Valérie VERDIN.

Commémoration du 8 Mai :

Le conseil municipal vous propose de nous réunir au monument aux morts pour le dépôt d'une gerbe afin d'honorer la mémoire de ceux qui se sont battus pour notre liberté. Ce rassemblement sera suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Le 8 mai 2026 à 11h30

Autres dates à retenir :

- 23 et 24 mai 2026 : Bric à Brac proposé par Chuisnes en fêtes
- 23 mai : Feu d'artifice à 22h30, offert par la municipalité
- 5 juillet : Pique-nique 0 déchet organisé par l'ENBC
- 14 juillet : Fête Nationale – Repas municipal

Travaux Parc Eglise :

Le parc derrière l'église se transforme ! Les travaux en cours visent à créer un véritable lieu de vie pour tous : une nouvelle sente pour vos promenades, un terrain de pétanque agrandi et de nouveaux espaces de détente (tables de pique-nique, ping-pong, banc), ainsi que des toilettes publiques. Côté sécurité, un portail sera posé près de l'école pour sécuriser le virage. Découvrez le plan de ce futur aménagement ci-joint !



Informations et Rappels divers.

Nous constatons encore souvent le non-respect des horaires relatifs aux nuisances sonores (tontes, travaux ...) :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

(Arrêté préfectoral n° 2012247 du 03/09/2012)

Bien qu'un Chien puisse aboyer pour donner l'alerte, il est de votre responsabilité de faire cesser tout bruit dont la durée, la répétition ou l'intensité trouble la tranquillité du voisinage.

Nous constatons également la présence régulière de déjections canines non ramassées. Merci aux propriétaires de chiens de veiller à la propreté des espaces publics en ramassant systématiquement après le passage de leur animal.

Les dépôts sauvages au pied des conteneurs sont interdits et passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€. Merci de respecter les lieux et d'utiliser les déchetteries.

Ne pas jeter sur la voie publique